

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-AG-050

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRETÉ DU MAIRE

### PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE ET INTERDICTION DE DÉPASSER 104 AVENUE DE VERDUN

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de tirage simple de câble de fibres optiques en infrastructure existante pour l'opérateur Orange doivent être réalisés au 104 avenue de Verdun, à compter du 1er juin 2023, par la société AXIANS FIBRE IDF sise 102 avenue Jean Jaurès – 94200 IVRY SUR SEINE,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de rétrécir la chaussée et interdire le dépassement au niveau du 104 avenue de Verdun,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1°** - À compter du jeudi 1er juin 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera rétrécie et le dépassement interdit au niveau du 104 avenue de Verdun.

**ARTICLE 2°** - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

**ARTICLE 3°** - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

**ARTICLE 4°** - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 5°** - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la société AXIANS FIBRE IDF sise 102 avenue Jean Jaurès – 94200 IVRY SUR SEINE

Certifié exécutoire compte tenu  
de la Publication le 25 mai 2023

Le Maire d'Égly  
  
Édouard MATT

Fait à Égly, le 25 mai 2023

Le Maire d'Égly  
  
Édouard MATT